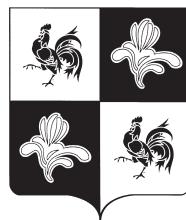


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 octobre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE DÉCRET

**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019 (1)**

(1) Voir rapport de la Cour des comptes relatif au compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour les exercices 2019 et 2020 [doc. 74 (2021-2022) n° 1].

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté, le 24 avril 2014, le décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Ce décret, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2016, prévoit notamment la mise en place d'une comptabilité générale tenue selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double et établie sur la base du plan comptable établi par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral et aux entités fédérées.

Il prévoit, en outre, que la comptabilité budgétaire soit tenue en liaison et de manière intégrée avec la comptabilité générale.

L'Entité francophone bruxelloise est définie à l'article 1^{er}, 14^o, du décret précité comme étant l'entité formée par les services du Collège, les services administratifs à comptabilité autonome et les organismes administratifs publics.

Conformément à l'article 69, le compte général consolidé est établi par le Collège et envoyé à la Cour des comptes, pour certification, avant le 31 août de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Il comprend :

1° le compte annuel, composé :

- du bilan au 31 décembre;
- des comptes de résultats établis sur la base des charges et des produits de l'exercice écoulé;
- du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, en recettes et en dépenses;
- de son annexe;

2° le compte d'exécution du budget, établi à partir de la comptabilité budgétaire, dans la même forme que le budget, et son annexe.

Au plus tard trois mois après réception de la certification des comptes par la Cour des comptes telle que visée à l'article 69, le Collège dépose le projet de décret portant approbation du compte général de l'Entité francophone bruxelloise à l'Assemblée.

Le compte 2019 présente la consolidation des comptabilités décrétale et réglementaire de l'administration.

Il couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Suivant les recommandations de la Cour des comptes émises en février 2020 sur les comptes 2017, l'exercice comptable 2019 comprend les principales améliorations suivantes :

- la comptabilisation des droits et engagements hors bilan;
- la consolidation des soldes des comptes des SACA PHARE et Bâtiment;
- la comptabilisation des immobilisations financières;
- la comptabilisation des recettes sur base de la réglementation en matière des droits constatés (à l'exception des subventions en fonctionnement de l'enseignement et des recettes des comptables ordinaires);
- l'intégration des biens mobiliers de l'administration centrale acquis en 2017 et 2018;
- la réconciliation salariale pour l'octroi des chèques-repas;
- l'enregistrement des valeurs disponibles sur base de la réglementation (mise au passif des comptes négatifs, transferts des opérations de fonds en souffrance vers un compte d'attente);
- le reclassement de l'emphytéose sur le bâtiment du Boulevard Saint-Germain à Paris.

Dans le cadre de la poursuite des améliorations du système d'information comptable en matière de gestion des immobilisations mis en place en 2017 par le service du budget, de la comptabilité et de la trésorerie de la Commission communautaire française, l'année 2019 a permis de poursuivre l'enregistrement dans la comptabilité patrimoniale de l'ensemble des biens d'investissements de l'Administration centrale, ainsi que les biens des services décentralisés, pour une valeur supérieure à 8.500 EUR hors TVA.

Dans l'optique d'intégrer progressivement la comptabilité des comptables extraordinaire sur un logiciel unique (SAP) en vue de consolider l'ensemble des comptes de l'administration, un audit en matière de comptabilité, de gestion des immobilisés et de la tenue des inventaires a été réalisé auprès de l'intégralité des sites de l'Administration.

L'année 2019 fut également marquée par la mise en place d'une procédure commune pour l'ensemble de l'Administration en matière d'aliénation, de mise au rebut et de revente des actifs immobilisés. Le choix de développer un partenariat privilégié avec une administration tierce et indépendante, la plate-forme Finshop du SPF Finance, témoigne de la volonté de bonne gestion et de transparence en matière de revente des biens publics de la Commission communautaire française.

La présidente du Collège de la Commission communautaire française a transmis à la Cour des comptes, en date du 9 octobre 2020, le compte général non consolidé pour l'année 2019.

La Cour des comptes observe à nouveau que le compte général transmis n'est pas consolidé car il n'intègre pas l'ensemble des unités qui constituent l'Entité francophone bruxelloise.

En conséquence, à l'instar des exercices précédents, la Cour des comptes considère que le compte général ne donne pas une image fidèle des comptes ainsi que la réalité économique de cette Entité.

Les documents transmis ne permettent pas à la Cour de certifier un compte général consolidé tel que le prévoient le décret du 24 avril 2014 et ses arrêtés d'exécution.

Dès lors, elle a exercé sa compétence générale de contrôle des comptabilités générale et budgétaire

définie à l'article 10, § 1^{er}, de la loi de dispositions générales.

La Cour des comptes a principalement axé son contrôle sur les éléments suivants :

- la justification des soldes du bilan de départ et notamment ceux des rubriques des immobilisations ainsi que les créances et les dettes;
- l'inscription des droits et engagements hors bilan dans la comptabilité générale;
- la réconciliation entre les comptabilités générale et budgétaire;
- l'exactitude des données figurant dans le compte d'exécution du budget;
- le respect des obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget;
- l'examen des procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité, au système comptable et aux acteurs financiers.

La Cour, dans son rapport sur le contrôle du compte général 2019-2020, a synthétisé dans un tableau les observations formulées lors de ses contrôles précédents, ses recommandations et leur suivi par les services du Collège ainsi que ses nouvelles remarques portant sur l'année en cours.

Conformément à l'article 72 du décret du 24 avril 2014, le présent projet de décret vise à porter approbation du compte général de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019.

L'exercice comptable et budgétaire est définitivement clos par le vote du décret portant approbation du compte général de cet exercice.

PROJET DE DÉCRET

portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019

TITRE I^{er}

Du compte d'exécution du budget

CHAPITRE I^{er}

Le budget des voies et moyens

Article 1^{er}

L'estimation des droits constatés en faveur de l'Entité francophone bruxelloise, pour l'année budgétaire 2019, s'élève conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 486.424.000 EUR.

Article 2

Les droits constatés en faveur de l'Entité francophone bruxelloise, pour l'année budgétaire 2019, s'élève conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 484.232.379 EUR.

CHAPITRE II

Le budget général des dépenses

Article 3

La prévision des crédits d'engagements à charge de l'Entité francophone bruxelloise, pour l'année budgétaire 2019, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du Budget – Budget général des dépenses », à la somme de 508.622.000 EUR.

Article 4

Les sommes engagées au cours de l'année budgétaire 2019 du chef d'obligations nées ou contractées au cours de cette année budgétaire et, pour ce qui concerne les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les sommes exigibles pendant cette année budgétaire, s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 495.918.061 EUR.

Article 5

La prévision des crédits de liquidation à charge de l'Entité bruxelloise francophone, pour l'année budgétaire 2019 s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du Budget – Budget général des dépenses », à la somme de 515.430.000 EUR.

Article 6

Les sommes liquidées au cours de l'année budgétaire 2019 du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 494.442.656 EUR.

Article 7

L'encours des engagements au 31 décembre 2019 s'élève à 78.667.688,69 EUR.

TITRE II

Du compte annuel

Article 8

Le compte annuel 2019 regroupe les comptabilités décretale et réglementaire des services du Collège. Il est composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires.

Le compte général, incluant le compte d'exécution du budget et le compte annuel, est repris aux articles 9 à 11.

CHAPITRE I^{er}
Le bilan au 31 décembre 2019

Article 9

Le bilan synthétisé au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

En milliers d'euros		
PCN	ACTIF	2019
20/6	Actifs immobilisés	51.891
28/9	Créances à plus d'un an d'échéance	1.829
30/7	Stock de fabrication et autres stocks	—
40/3	Créances à un an au plus d'échéance	3.332
5	Placements financiers à un an au plus d'échéance	101.797
	Disponible financier – Actions et parts – et leurs instruments financiers dérivés	
48	Comptes de régularisation et d'attente	4.050
	TOTAL ACTIF	162.899
	PASSIF	
10/3	Fonds propres	75.017
14	Provisions pour charges à venir	2.214
17/9	Dettes à plus d'un an d'échéance	9.926
44/7	Dettes à un an au plus d'échéance	27.035
5	Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	1.304
49	Comptes de régularisation et d'attente	47.403
	TOTAL PASSIF	162.899

CHAPITRE II
Le compte de résultat

Article 10

Le compte de résultat synthétisé au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

En milliers d'euros		
PCN	CHARGES	2019
60/67	Charges courantes	464.267
68/69	Charges en capital	13.895
699	Affectation du solde	2.754
	TOTAL DES CHARGES	480.916
6999	Augmentation de l'actif net ou diminution du passif net et augmentation des intérêts de tiers	
	TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	480.916
	PRODUITS	
70/76	Produits courants	484.222
77/8	Produits en capital	11
	Affectation du solde	180
	TOTAL DES PRODUITS	484.413

RESULTATS		
	Solde des opérations courantes	19.955
	Solde des opérations en capital	- 13.883
	Sous-total	6.072
	Solde des opérations sur fonds propres et provisions	- 2.574
	SOLDE GLOBAL	3.497

CHAPITRE III
Le compte de récapitulation des opérations budgétaires

Article 11

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires synthétisé de l'année 2019, en recettes et en dépenses, s'établit comme suit :

En milliers d'euros		
SEC	Libellés	Montants
RECETTES		
0	Recettes non ventilées	243
1	Recettes courantes pour biens et services	1.440
2	Revenus de la propriété	4
3	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	4.171
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	478.375
5	Transferts en capital en provenance d'autres secteurs	-
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques	-
7	Désinvestissements	-
	Sous-total	484.232
8	Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers	-
	Sous-total	484.232
9	Dette publique	-
	TOTAL RECETTES	484.232
DÉPENSES		
0	Dépenses non ventilées	12.390
1	Dépenses courantes pour biens et services	89.243
2	Intérêts et contributions aux pertes d'exploitation occasionnelles d'entreprises publiques	608
3	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	312.300
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	50.889
5	Transfert en capital à destination d'autres secteurs	4.918
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	6.480
7	Investissements	16.408
8	Octroi de crédits, participations et autres produits financiers	80
	Sous-total	493.315
9	Dette publique	1.128
	TOTAL DÉPENSES	494.443

Article 12

En application de l'article 73 du décret du 24 avril 2014, l'exercice budgétaire est définitivement clôturé par le vote du présent décret.

TITRE III
Du compte consolidé

Article 13

Le compte général consolidé prévu à l'article 69 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent n'a pu être produit pour l'année 2019. La Cour des comptes s'est, donc, abstenu de le certifier. Dès lors, le compte général des Services du Collège remplace ce compte consolidé.

Bruxelles, le 11 septembre 2025

Par le Collège de la Commission communautaire française,

La présidente du Collège, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE